

**Délibération n°2023-164 du 13 décembre 2023
Portant sur le soutien à un projet de parc photovoltaïque présenté par la société
LUXEL sur les communes d'Arfeuille-Châtain et de Rougnat**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 34
Pouvoir : 1	Abstentions : 12	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 34	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs de transition énergétique régionaux, nationaux et européens. Cette ambition est issue de la volonté du Conseil communautaire et s'intègre pleinement à l'objectif « Territoire à Énergie Positive » porté à l'échelle du Syndicat Est Creuse. Le territoire communautaire étant majoritairement soumis aux contraintes aériennes sur l'éolien, le photovoltaïque représente une opportunité active de développement des énergies renouvelables.

À ce titre, la loi dite « d'accélération » des énergies renouvelables (loi APER) renforce le rôle des communes dans la mise en place de ces projets et, instaure une réglementation relative à la définition de l'agrivoltaïsme. En parallèle, la communauté de communes souhaite suivre l'avis des conseils municipaux sur la mise en place de ces projets, en l'occurrence l'avis des communes d'Arfeuille-Châtain et de Rougnat.

La société LUXEL SAS, filiale à 100% du groupe EDF, a présenté aux communes d'Arfeuille-Châtain et de Rougnat un projet sur une surface d'étude de 21Ha de panneaux solaires avec un projet à venir d'activité agricole sur ces parcelles aujourd'hui inutilisées au niveau agricole. Ce projet se situe sur un ensemble de parcelles de 60Ha au lieu-dit « Le Montpeyroux ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'un soutien à un projet agri voltaïque, tout en se réservant le droit de revoir sa position lors d'une présentation affinée du projet, en particulier sur les aspects paysagers, agricoles et de retombées locales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- SOUTIENT de principe, la décision favorable des conseils municipaux **d'Arfeuille-Châtain** et de **Rougnat** sur le projet présenté par la société LUXEL au lieu-dit « Le Montpeyroux », sous réserve d'un avis favorable des services instructeurs pour l'obtention d'un permis de construire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD